

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 30 mars 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : M. ROUVIER - M-C. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - D. CUPOLI - A. CHOUKROUN - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - W. BIGNON - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

**Absents représentés** : S. BASSI-ALLEMAND par M. ROUVIER - M. IBARS par M-C. FABRE DE ROUSSAC - N. LECLERC par W. BIGNON - L. DELAITE par L. FABRE

**15. Convention de services communs entre Sète agglomération méditerranéenne et la commune (Annexe 5)**

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Ville de Sète et Sète agglomération Méditerranéenne ont créé en 2015 et 2018 des services communs chargés de missions fonctionnelles et opérationnelles : ressources humaines, marchés publics, achat, finances, Autorisation du droit des Sols.... La création de ces premiers services communs avait emporté transfert de 144 agents provenant de 3 communes (Frontignan, Marseillan, Sète) dont 109 de la Ville de Sète.

L'intercommunalité est par essence source de solidarité et de mutualisation ; celle-ci résulte de la volonté de mettre en commun des moyens humains et/ou matériels entre commune(s) et communauté. Elle permet de disposer au bénéfice du service public de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité. La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

Ce projet a pour objectifs :

- 1- D'améliorer l'expertise, la technicité et l'expertise partagée de l'Administration
- 2- De faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une administration plus réactive, plus rapide et qui se perfectionne en ingénierie.

3- De réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) par des « non-dépenses » : éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux 2 administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences.

Dans une volonté de conforter cette dynamique, la Ville et l'Agglo souhaitent renforcer cette mutualisation par la création de plusieurs autres services communs comme le permet l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> mai 2021, la Ville et l'agglomération seront dotées des services mutualisés suivants, selon le périmètre ci-après défini, dont le contenu et l'objet sont détaillés dans les fiches descriptives de service commun annexées à la présente :

- Direction Générale des Services
- Direction de la Communication
- Direction des Affaires générales, règlementaires et juridiques
- Direction des Affaires juridiques
- Option 2 : *Service intégré Affaires juridiques et assurances*
- Direction des Systèmes d'information
- Option 2 : *Direction intégrée des Systèmes Informatiques*
- Direction des Finances
- Option 1 : *Direction intégrée des Finances*
- Direction de la Commande Publique
- Option 1 : *Direction intégrée de la Commande publique*
- Direction des Achats et des moyens généraux
- Direction des Ressources Humaines et du Dialogue social
- Option 1 : *Direction intégrée des Ressources Humaines*
- Direction des Solidarités et de l'inclusion sociale territoriale
- Direction de la Culture et du Patrimoine
- Direction des Sports
- Direction de l'Attractivité et de l'Innovation
- Direction de l'Aménagement
- Service de l'Autorisation du Droit des Sols
- Direction de la Voirie, des Bâtiments et de l'Ingénierie
- Cellules transversales

Un projet de convention unique et englobant la totalité des services, annexé à la présente délibération, définissant les conditions de constitution et de fonctionnement des services communs a été élaboré.

Comme pour les agents travaillant au sein des équipements transférés, les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires qui remplissent leurs fonctions dans les services communs mis en place sont mutés de plein droit auprès de Sète agglomération méditerranée, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs (article L.5211-4-1 alinéa 2 du CGCT), avec conservation de leur régime indemnitaire et de leurs avantages acquis s'il leur est plus favorable.

Ceux exerçant dans un service ou une partie de service mis à disposition par Sète agglomération méditerranée auprès de la commune sont mis à disposition de plein droit pour la durée de la convention.

Les agents ont dûment été informés de la procédure engagée et seront destinataires dans les prochains jours d'un courrier nominatif précisant les conditions qui leurs seront applicables et ce dans le respect de la réglementation.

En complément les Comités techniques de la Ville et de l'Agglomération ont été sollicités.

Sont présentées avec ce projet de délibération, la convention de mutualisation et leurs annexes, à savoir les fiches descriptives détaillées des services communs et les fiches d'impact lorsque l'adhésion au service commun entraîne transfert ou mise à disposition de plein droit d'agents au sein du service commun, régissant les services mutualisés, les relations entre la commune et l'EPCI et qui en prévoient les modalités financières.

Cette convention prévue pour une durée courant du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 décembre 2026 régissant les services mutualisés, les relations entre la commune et l'EPCI et qui en prévoit les modalités financières fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation, qualitative et financière annuelle s'agissant des prestations réalisées et d'éventuelles propositions d'ajustement.

La répartition de la prise en charge des coûts du service commun entre la Commune et Sète agglomération méditerranée s'effectue, pour chacun des services constitués, selon les modalités présentées dans les annexes descriptives de chacun de ces services.

Le coût du service sera supporté par l'attribution de compensation de la commune, révisé chaque année en fonction des coûts constatés sur l'année N-1.

Compte tenu de ces éléments, je vous invite mes chers collègues à :

**D'approuver** les termes de la convention de services communs entre la Ville et Sète agglomération méditerranée à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que les fiches détaillées descriptives des services et les fiches d'impacts ci-annexées à la présente délibération,

**D'adhérer** aux services suivants :

- Direction des Finances
  - Option 1 : Direction intégrée des Finances
- Direction des Ressources Humaines
  - Option 1 : Direction intégrée des Ressources Humaines
- Direction des Affaires juridiques
  - Option 1 : Ingénierie et conseil
- Direction de la Commande Publique
  - Option 1 : Direction intégrée de la commande publique
- Service Autorisation du droit des Sols (ADS)

**D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**  
Où l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE**  
**A LA MAJORITE**  
**(Pour 22, Abstention 4)**

**Approuve** les termes de la convention de services communs entre la Ville et Sète agglomération méditerranéenne à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que les fiches détaillées descriptives des services et les fiches d'impacts ci-annexées à la présente délibération,

**D'adhérer** aux services suivants :

- Direction des Finances
  - Option 1 : Direction intégrée des Finances
- Direction des Ressources Humaines
  - Option 1 : Direction intégrée des Ressources Humaines
- Direction des Affaires juridiques
  - Option 1 : Ingénierie et conseil
- Direction de la Commande Publique
  - Option 1 : Direction intégrée de la commande publique
- Service Autorisation du droit des Sols (ADS)

**Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Et ont, les membres présents,**  
**signé au registre.**  
**Pour copie conforme,**  
**Le 1<sup>er</sup> Adjoint**  
**Marc Rouvier**

